

REGLEMENT D'UTILISATION DES CONSIGNES A VELOS SECURISEES

Dans le cadre de sa politique cyclable, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien. Afin de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, la collectivité déploie des stationnements vélos sécurisés sous la forme de consignes individuelles sur plusieurs sites du territoire : aires de covoiturage, arrêts de car et équipements communautaires. Ces consignes sont en accès libre.

Article 1 : Objet

Les consignes sont des dispositifs individuels de stationnement pour vélos permettant aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité et à l'abri des intempéries. Les consignes à vélos sont mises à disposition des usagers gratuitement, afin de faciliter l'intermodalité de leurs déplacements. Leur utilisation ne nécessite aucune inscription préalable mais implique l'acceptation et le respect, sans restriction ni réserve, des dispositions du présent règlement.

Article 2 : Modalités d'accès

Les consignes à vélos sont accessibles à tous les usagers équipés d'un cadenas ou d'un antivol personnel. L'utilisateur ouvre librement la porte, stationne son vélo, le sécurise au moyen du câble à l'intérieur, puis verrouille la porte avec son cadenas ou son antivol personnel. L'utilisateur devra veiller à récupérer son cadenas ou son antivol à la fin de l'utilisation de la consigne. Les consignes à vélos sont en accès libre 7 jours /7 et 24 h/24 (sauf exceptions et maintenance technique), sous réserve des places disponibles. La Communauté de communes Arc Sud Bretagne et ses communes membres ne pourront être tenues responsables en cas de défaut de places disponibles.

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après utilisation. Tout vélo stationné dans une consigne individuelle doit être attaché grâce au câble situé à l'intérieur au moyen d'un antivol personnel. La porte de la consigne doit également être verrouillée. Il est strictement interdit de privatiser la consigne en verrouillant la porte, à l'aide d'un cadenas ou d'un antivol, en l'absence de vélo à l'intérieur.

Article 4 : Usage réservé aux vélos de taille standard

Les consignes sont réservées au stationnement des vélos, vélos à assistance électrique et accessoires associés de type casques, vêtements de pluie, sacoches, etc. Tout autre type de stockage ou d'utilisation est strictement interdit. Les vélos de type cargos, cadres allongés, tandems ou tout autre vélo hors gabarit standard ne sont pas autorisés à être stationnés dans les consignes. De même, les deux-roues motorisés et autres engins de déplacements personnels motorisés ne sont pas admis dans les consignes.

Article 5 : Durée maximale de stationnement

Les consignes sont destinées au stationnement de vélos lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieux de stationnement permanent. L'occupation est limitée à 7 jours consécutifs. Un message d'avertissement demandant l'enlèvement du vélo et des accessoires sera affiché sur la consigne concernée au-delà des 7 jours consécutifs autorisés. L'utilisateur disposera alors d'un délai de 48H pour récupérer le vélo, avant son retrait conformément aux dispositions de l'article 6.

Article 6 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et ses communes membres :

- se réservent le droit de procéder à l'enlèvement de tous les vélos, accessoires ou objets déposés dans la consigne (objet non conforme ou dépassement de la durée autorisée), après enlèvement ou destruction du cadenas ou de l'antivol le cas échéant.

- se réservent le droit de procéder à une ouverture immédiate (sans avertissement) de la consigne si la nature présumée des objets présente un risque avéré ou présumé pour la sécurité publique.

- se réservent le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement et à la destruction du cadenas ou de l'antivol en cas de verrouillage de la porte de la consigne sans vélo à l'intérieur.

Les vélos, accessoires et objets récupérés seront conservés par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne ou une de ses communes membres, afin que l'utilisateur puisse venir les réclamer. Après une période de 30 jours calendaires, les vélos, accessoires et objets seront considérés abandonnés et remis à une association. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une ou plusieurs consignes à vélos, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et ses communes membres se réservent le droit d'engager des poursuites.

Article 7 : Responsabilité de l'utilisateur

Les vélos, accessoires et objets stationnés ou déposés dans les consignes restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Communauté de communes Arc Sud Bretagne ne saurait être tenue responsable en cas de vols ou de dégradations commis

dans les consignes. Toute personne utilisant une consigne reconnaît être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Contact

En cas de problème, contactez le service mobilité de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne par téléphone au 02 97 41 46 26 ou envoyer un mail à contact@arcsudbretagne.fr

Article 9 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne. Il est disponible sur le site internet : <https://www.arcsudbretagne.fr>

La Communauté de communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement dans les mêmes conditions qu'énoncées ci -avant.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne en date du 9 décembre 2025.